

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

అ

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Ç,

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE BILLY BERCLAU



Décision du Tribunal Administratif

N° E 15000051 / 59 du 12 mars 2015 Arrêté Préfectoral du 13 mars 2015

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE CHAUDIERES ET DE POMPES A CHALEUR

PAR LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du: 13 avril Au: 13 mai 2015

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

1.1. Préambule

Les habitants de BILLY BERCLAU et les habitants des Communes de DOUVRIN, HULLUCH, WINGLES comprises dans le périmètre rapproché, ont été invités, pendant 31 jours du 13 avril au 13 mai 2015 à se prononcer :

- Pour le projet d'Exploitation d'une Unité de Production de Chaudières et de Pompes à Chaleur soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- · Contre ce même projet

En consultant le dossier mis à leur disposition et en portant sur le registre d'enquête leurs remarques, propositions et contre-propositions.

2. OBJET DE L'ENQUETE

2.1. Nom et Adresse du demandeur

Société Industrielle de Chauffage (SIC) du Groupe ATLANTIC

Société par Actions Simplifiées

Siège Social:

16, Rue Orphée VARISCOTTE

BP 64

59660 MERVILLE

2.2. Responsables du Projet

2.2.1. Président Directeur Général

M. Erick BOIVIN

2.2.2. Directeur de Production

M. Bruno COUTURE

2.2.3. Chargé du suivi du Dossier

M. Philippe KUROWSKI

2.3. Localisation du Projet :

Parc des Industries

600 Boulevard Sud

62138 BILLY BERCLAU

3. PRESENTATION DU PROJET

Le 19 décembre 2014 la Société Industrielle de Chauffage (SIC) du Groupe Atlantique, dont le siège est basé rue Orphée VARISCOTTE 59660 MERVILLE, a déposé auprès des Services de la Préfecture du Pas De Calais un dossier de Demande d'Exploiter une nouvelle unité de production de chaudières et de pompes à chaleur sur les Communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN.

Cette Demande d'Autorisation d'Exploiter relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La Société Industrielle de Chauffage exploite une unité de production et de Recherche et Développement sur la Commune de MERVILLE

Une récente étude menée par le Syndicat des industries thermiques, aérauliques, frigorifiques montre une progression du marché pour la période 2011 – 2012 :

- ➤ Des chaudières gaz, comprise entre + 11,9 % et + 29 %
- ➤ Des pompes à chaleur thermodynamiques suite à la mise en vigueur de la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012)

Pour s'adapter à cette évolution du marché, pour pérenniser son activité et ses emplois la SIC souhaite se doter d'une nouvelle unité de production dédiée à la fabrication de pompes à chaleur et de chaudières.

3.1. Implantation du projet:

Le choix du site de BILLY BERCLAU - DOUVRIN

Au regard de leurs différents sites de production tant en France, qu'en Europe et dans le Monde plusieurs scénario ont été envisagés.

Quel site était capable d'accueillir une nouvelle unité de production répondant aux critères suivants :

- > Proximité du laboratoire de recherche et développement,
- Proximité des sous-traitants actuels et potentiels,
- Proximité d'une plateforme logistique, limitant les nuisances liées au trafic,
- Existence de synergies fortes avec d'autres entreprises, limitant les nuisances sonores parmi celles générées par des entreprises déjà positionnées.

Le site de MERVILLE, trop exigüe, positionné en Centre-Ville, son extension est impossible, les autres sites implantés en France, la délocalisation en Europe ou dans le Monde ne répondaient pas aux critères ci-dessus mentionnés ou sortaient des critères de la politique d'entreprise.

Le Parc des Industries Artois Flandres se positionnant dans la Troisième révolution industrielle en Nord – Pas – De – Calais, qui, au début des années 2000 s'est lancé deux défis :

- > La révolution technologique,
- ➤ La qualité environnementale par un management environnemental pour une zone de développement durable en conciliant industrie et nature selon les principes de la Roue de DEMING.

C'est ainsi de par la proximité :

- Du Site de MERVILLE pour la Recherche et le Développement,
- Leur plateforme logistique de DOURGES,
- > Des sous-traitants actuels et potentiels,
- > D'un parc d'activités industrielles présentant des synergies fortes pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Que le Parc des Industries Artois Flandres a été choisi comme futur lieu d'implantation de la nouvelle Société Industrielle de Chauffage.

3.2. Localisation du Projet :

Parcelles Cadastrées:

- AO 238 sur la Commune de BILLY BERCLAU,
- AH 263 de la Commune de DOUVRIN,

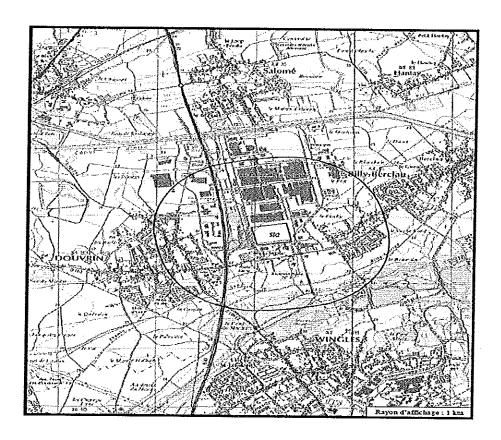
Le site est classé en Zone UE (piaf) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

L'emprise totale du site est de 83.962 m²,

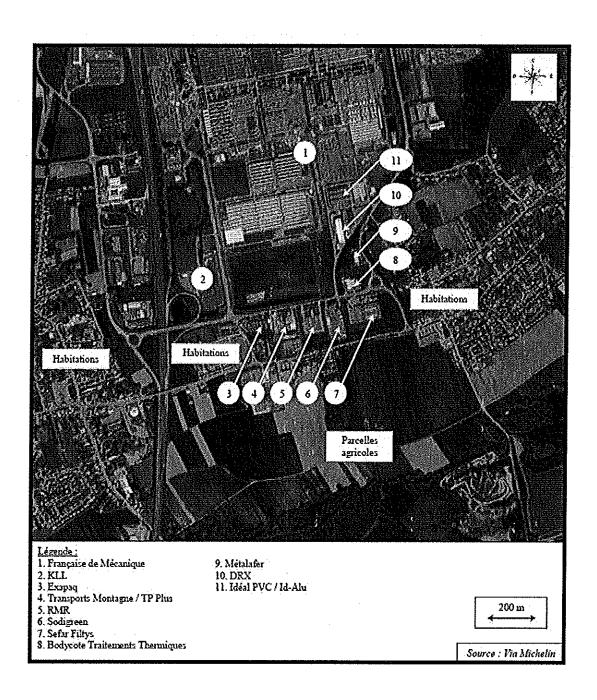
Les surfaces bâties représentent une superficie de 23.194 m² soit : 27%,

Les surfaces imperméabilisées hors bâtiments représentent une superficie de 16.787 m² soit : 20%,

Les surfaces non imperméabilisées (espaces verts, merlon, bassin de rétention) ont une superficie de 43.981 m² soit : 53 %.



3.3. Localisation des constructions



4. CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

Loi 2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I),

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE ou Grenelle 2. Cette loi soumet certaines industries au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques,

Décret 2005-1170 du 13 septembre 2005 relatif aux ICPE.

Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents maieurs

L'arrêté du 29 septembre 2005 sur les probabilités des accidents majeurs,

Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la sismicité,

L'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 qui prévoit un certain nombre de dispositions par rapport à l'implantation, la construction, l'exploitation et la prévention des risques,

La circulaire du 10 mai 2010 "effets dominos"

La circulaire du 10 mai 2010 acceptabilité des risques

Les articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19, L 511-1 à L 511-6-1, L 512-2, R 122-5, R 123-1 à R 123-46, R – 511-1, R 511-9, R – 512-1 à R – 512-46, R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement.

Les articles L - 211-1, L - 511 - 1, L - 512 - 5, L - 515 - 8 du Code de l'Environnement.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision N° E15000051 / 59 du 12 mars 2015, le Tribunal Administratif Nous a désigné comme titulaire, Hubert TOURNEUX et comme Suppléante Mme Jocelyne MALHEIRO pour conduire l'enquête publique concernant :

Une autorisation d'exploiter une unité de fabrication de chaudières industrielles et de pompes à chaleur par la Société Industrielle de Chauffage SIC sur les Communes de BILLY BERCLAU - DOUVRIN.

13 mars 2015 : prise de contact avec le Service Instructeur de la Préfecture du Pas De Calais Direction des Politiques Interministérielle, Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement Section Installations Classées représenté par Mme Geneviève MERCIER pour déterminer les dates de début d'enquête, nombre, dates et lieux de permanences, fin d'enquête, formalités de fin d'enquête, dates de parution dans la presse, en vue d'établir l'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Sur Notre proposition le Service Instructeur a validé l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête pour présenter à Madame La Préfète l'Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique.

Cet arrêté prend effet à compter du 13 mars 2015.

14 mars 2015: suite à signature de l'Arrêté prise de contact avec M. Philippe KUROWSKI responsable du projet SIC sur la Commune de BILLY BERCLAU — DOUVRIN, Nous informons M. KUROWSKI de la planification de l'enquête publique et le sollicitons pour prendre connaissance du dossier, M. KUROWSKI nous informe que le dossier est en cours de validation par les Services Instructeurs, de définir les modalités d'affichage et de leur vérification, de projeter une rencontre sur site en présence de toutes les personnes publiques associées au projet.

M. KUROWSKI prend acte de cette proposition de réunion de présentation la date, le lieu et l'heure dépendent de la disponibilité des Personnes Publiques Associées et par la même occasion d'une salle de réunion.

M. KUROWSKI Nous informe que l'affichage fera l'objet d'un constat d'Huissier.

Après avoir sollicité la Mairie de BILLY BERCLAU représentée par Mme MALBRANQUE pour :

- Réserver une salle de réunion,
- Examiner le planning des différentes personnalités.

Il est retenu la date du 02 avril 2015 pour organiser cette rencontre dans les locaux du SIZIAF Parc des Industries Artois FLANDRES sur la Commune de DOUVRIN.

17 mars 2015 Mme MERCIER Service des Installations Classées Nous informe que l'Arrêté et le dossier réputé complet sont à notre disposition à la Section des Installations Classées, cet ensemble est retiré ce jour même. Un exemplaire papier est transmis au siège de l'Enquête Publique en Mairie de BILLY BERCLAU, la Suppléante et les Communes comprises dans le périmètre recevront quant à elles un exemplaire du dossier en version informatique sur CD ROM

02 avril 2015: Nous, nous sommes réunis dans les locaux du SIZIAF pour assister à une réunion de présentation.

Présidée par :

Monsieur DELCROIX Président du SIZIAF et Maire de BILLY BERCLAU.

Monsieur LEVEUGLE Directeur du SIZIAF,

Monsieur KUROWSKI Responsable du Projet SIC,

Monsieur BOIVIN Président de la SIC,

Madame et Messieurs les Maires et Adjoints des Communes de DOUVRIN, HULLUCH, WINGLES,

Mesdames et Messieurs les techniciens des Communes et du SIZIAF,

Madame DELPIERRE représentante du Cabinet KALIES,

Monsieur Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur titulaire,

Monsieur Gilles PARRENA nouveau Commissaire Enquêteur dans le cadre du tutorat.

La liste complète des participants est jointe en annexe.

Le déroulement de cette réunion de présentation est décrit dans Notre rapport au Chapitre :

«9.5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE»

Le 02 avril 2015 Nous Commissaire Enquêteur :

- Avons côté et paraphé le registre d'enquête,
- Avons procédé à la vérification de l'affichage en Mairie et aux abords immédiats du site.
- Avons effectué également une visite du futur site d'implantation l'ensemble des modalités de l'enquête publique ayant été abordés nous prenons congé des Services de la Mairie, du SIZIAF et des représentant de la SIC.

Le 08 avril 2015 contact avec les Services de la DREAL Unité Territoriale de l'Artois sise à BETHUNE, représentée par M. Vincent DEROEUX afin de connaître l'état d'avancement de la procédure de dérogation, ce dernier nous informe que l'Arrêté prévu à cet effet était soumis à la signature de Madame la Préfète du Pas de Calais.

Ce jour l'UT de l'Artois nous faisait parvenir le projet d'Arrêté et l'Avis du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la biodiversité, Sous-Direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Bureau de la Faune et de la Flore

Interrogé à ce sujet Nous est- il possible d'annexer au dossier d'enquête publique ces nouveaux éléments.

Réponse de la DREAL : aucun élément défavorable à la demande de dérogation et qui plus est, apporte des compléments d'information sur la nouvelle étude Faune / Flore, ces documents peuvent être portés à la connaissance du public.

Fort de cette réponse nous avons fait part de cette information au pétitionnaire afin que ce dernier mette à notre disposition le nouveau rapport d'étude Faune / Flore réalisé par le Cabinet RAINETTE.

Quant à nous Commissaire Enquêteur Nous, nous chargeons de mettre en place dès réception définitive les Avis et Arrêtés relatifs à cette demande de dérogation.

5.1. Permanences:

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 13 mars 2015 Nous nous sommes tenus à la disposition du public en Mairie de BILLY BERCLAU les :

- Lundí 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 25 avril 2015 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 29 avril 2105 de 14h00 à 17h00.
- jeudi 07 mai 2015 de 09H00 à 12h00.
- Mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00.

En dehors des jours de permanence du Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BILLY BERCLAU.

Le public pouvant consulter, porter ses remarques, ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête où les adresser par courrier à M. le Commissaire Enquêteur en Mairie de BILLY BERCLAU siège de l'enquête.

Le lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00 première permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Intégration au dossier d'enquête de :

- la nouvelle étude Faune / Flore,
- de l'Avis du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la biodiversité, Sous-Direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Bureau de la Faune et de la Flore.
- du projet d'Arrêté en cours de signature.

Aucune consultation,

Aucune visite.

Le 18 avril 2015 M. DEROEUX Nous transmettait l'Arrêté de Demande de dérogation signée par Mme la Préfète du Pas De Calais en date du 17 avril 2015, Arrêté également transmis à M. KUROWSKI.

Le samedi 25 avril 2015 deuxième permanence de 09h00 à 12h00 en Mairie de BILLY BERCLAU

Enregistrement de l'Arrêté de demande de dérogation au titre de l'article L 412-2 CE au bénéfice de M. le Président de la Société Industrielle de Chauffage en vue de l'aménagement d'une unité de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières sur le site de BILLY BERCLAU.

Aucune consultation, et observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Aucune visite

Le mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00 troisième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Aucune visite.

Le jeudi 07 mai 2015 de 09h00 à 12H00 quatrième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Enregistrement et insertion au registre d'enquête de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'HULLUCH sous le N°1

Le mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00 Cinquième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU et Clôture de l'Enquête Publique :

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

En présence de M. KUROWSKI le registre d'enquête a été clos sous réserve de réception de toutes lettres postées avant la clôture de l'enquête tenant compte du délai d'acheminement.

Nous avons avec le pétitionnaire prévu une rencontre dans le délai légal des huit jours afin de présenter le Procès-Verbal de synthèse en vue de la rédaction du mémoire en réponse.

Cette rencontre est fixée au lundi 18 mai 2015

6. RECUEIL DES INFORMATIONS

6.1. Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS EMIS		
Communes	Orales	Ecrites				_		
		Registre enquête	Lettres	Pétition	TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
BILLY BERCLAU	0	0	0	0	0			
Total	0	0	0	0	0			

Aucun sujet, aucune remarque aucun courrier, concernant ladite enquête, n'a été porté sur le registre d'enquête.

6.2. Avis des Autorités et Personnes Publiques Associées

7.

Communes	NATURE	AVIS EMIS		
BILLY BERCLAU	Délibération du Conseil Municipal	Favorable		
DOUVRIN	Délibération du Conseil Municipal	Favorable		
HULLUCH	Délibération du Conseil Municipal	Favorable		
WINGLES	Délibération du Conseil Municipal	Favorable		
SIZIAF	Délibération du Syndicat Intercommunal	Favorable		
Autorité Environnementale	16 points ont été abordés dans cet avis En conclusion aucun avis n'a été prononcé	Ne se prononce pas		
Direction de l'Eau et de la biodiversité Bureau de la Faune et de la Flore	Cet avis a été prononcé au regard de la demande de dérogation portant sur la destruction d'individus de l'espèce végétale protégée Cet avis est donné sous 9 conditions et sera présenté au CODERST.	Favorable Sous conditions		
Préfecture du Pas De Calais	Arrêté portant dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement 13 articles arrêtent les différentes mesures à prendre (évitement et réduction, compensation, accompagnement, calendrier de mise en œuvre, pérennité des mesures, durée de validité, mesures de contrôle, copies, voie et délai de recours, publication, exécution.			

Eu égard de l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement les permanences que Nous, Commissaire Enquêteur, avons tenu n'ont pas rencontré un vif succès malgré l'enjeu environnemental que suscite ce projet,

Les études d'impact, de danger, ne suffisent pas toujours à prendre en considération les besoins du public. L'acceptation sociale est essentielle pour que les objectifs soient tenus. En principe, la consultation de la population est réalisée, grâce à la mise à disposition de l'Etude d'Impact Environnementale, pièce maîtresse du dossier de la demande d'exploiter. Elle a pour objectif non seulement de tenir compte des préoccupations environnementales, d'éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre, mais aussi d'informer le public et de le faire participer à la prise de décision. L'étude d'impact doit être un instrument de dialogue entre les différents partenaires. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, les raisons du choix du projet, les mesures envisagées servent à remédier aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Malgré une planification des permanences du Commissaire Enquêteur offrant des possibilités adaptées aux citoyens, la non-participation du public n'a pas donné lieu à une prolongation de l'enquête publique ni à l'organisation d'une réunion publique,

Les mesures compensatoires Nous paraissent pertinentes et suffisantes, notamment quant à leur ampleur et leur localisation c'est-à-dire qu'elles se doivent d'être :

Au moins équivalentes en rétablissant la qualité environnementale du milieu impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial ou si possible d'obtenir un gain net des milieux dégradés, compte tenu des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux considérés.

Les mesures compensatoires étant définies à l'échelle territoriale si elles doivent être au moins équivalentes, elles doivent être :

Faisables: le maître d'ouvrage en évaluant la faisabilité technique s'est engagé à atteindre les objectifs visés par les mesures compensatoires tout en en estimant le coût associé à la mesure et à sa gestion dans la durée.

Les mesures compensatoires si elles doivent être au moins équivalentes, faisables, elles doivent être assorties d'objectifs de résultat, de modalités de suivi mais aussi :

Efficaces: compte tenu des éléments portés à la connaissance du public, portés à Notre connaissance, Nous pouvons admettre que «tout n'est pas compensable». Un impact est dit non compensable lorsque, en l'état des connaissances scientifiques, techniques disponibles, l'équivalence écologique ne peut être obtenue ou lorsqu'il n'est pas certain que le maître d'ouvrage pourra assumer la charge financière des compensations proposées.

Un Site présente un risque en termes d'effets sanitaires seulement si 3 éléments sont présents de manière concomitante :

- 🖐 Source de polluants présentant des caractéristiques dangereuses,
- Le risque d'entrainer des pollutions secondaires à partir de vecteurs de transfert source d'une première pollution,
- Présence de cibles susceptibles d'être atteintes par la pollution ou les pollutions par contact direct ou indirect.

Faute d'informations, transcrites sur le registre d'enquête, Nous Commissaire Enquêteur avons présenté au pétitionnaire un Procès-Verbal d'Analyse sur Nos interrogations personnelles.

Ce Procès-Verbal a fait l'objet, de la part du pétitionnaire, d'un Mémoire en Réponse qui avec le Procès-Verbal de Synthèse seront joints au Rapport, Conclusions et AVIS.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

- ✓ Vu l'étude du dossier soumis à Enquête Publique.
- ✓ Vu la conformité de ce dossier et des pièces qui le compose,
- ✓ Vu la prise en compte du cadre réglementaire et législatif dans les différentes études menées par le pétitionnaire,
- ✓ Vu la prise en compte des différents Schémas, Programmes et Plans (SRCAE, PREDIS, PEDMA, PRQA, SDAGE, SAGE, SCOT, PLU(i)).
- ✓ Vu que le site n'est pas affecté par des Servitudes d'Utilité Publiques,
- ✓ Vu les entretiens avec M. le Président du SIZIAF et ses Services,
- ✓ Vu les entretiens avec Monsieur le Maire de BILLY BERCLAU et ses Services en charge du dossier,
- ✓ Vu les entretiens avec le Directeur Général du Groupe ATLANTIC,
- ✓ Vu les entretiens avec le Chef de Projet, M. KUROWSKI.
- √ Vu les reconnaissances effectuées, les renseignements recueillis,
- √ Vu toutes les opérations, démarches ou analyses auxquelles Nous, nous sommes attachés,
- √ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle Nous, nous sommes livrés,
- ✓ Vu la régularité de la procédure appliquée aux Enquêtes Publiques relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à son bon déroulement : délais, affichages, permanences, publicité, accueil du public,
- ✓ Vu les avis favorables ou défavorables émis par les Services de l'Etat concernés et les Personnes Publiques associées,
- ✓ Vu les délibérations des Conseils Municipaux.
- ✓ Vu la délibération du Syndicat Intercommunal,
- ✓ Vu le développement de nos analyses énoncées ci-dessus.

Attendu et Entendu que :

- Personne ne s'est présenté à l'une des cinq permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur,
- Le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête Publique, n'a fait l'objet d'aucune consultation,
- ❖ Au terme de cette Enquête Publique aucun courrier ne Nous a été remis, ni transmis par voie postale.

Considérant que :

- La concertation et la consultation du public aussi faible fut-elle, ici nulle, aurait pu permettre une vision partagée du territoire et une acceptation de l'aménagement du paysage induit par l'implantation de nouvelles entreprises sans pour cela s'opposer d'office au projet,
- L'impact paysager, qui est non négligeable, est admissible au regard du site d'implantation (éloigné des habitations, ou d'une zone d'activité industrielle en plein essor, en dehors de toute installation à risques ou de zones d'intérêt historique),
- Le site est éloigné de tout parcours d'oiseaux migrateurs,
- Les orientations générales du projet, s'inscrivent dans une étude la plus exhaustive possible en matière de sécurité et de risques liés à l'exploitation d'une telle unité de production. Cette étude, présente toutes les dispositions prises par la Société Industrielle de Chauffage pour la mise en œuvre des installations, l'organisation et les moyens d'intervention, l'identification des points particuliers en conformité avec le dossier déposé,
- Les installations seront conçues, aménagées et exploitées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. La SIC dispose de capacités techniques et financières nécessaires pour exploiter correctement et en conformité avec les exigences réglementaires en cas de défaillance de l'entreprise,
- Les installations seront dotées de moyens de secours et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. L'ensemble des installations doit être maintenu en bon état de bon fonctionnement,
- L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance dans la conduite et la maintenance des installations,
- Des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques permettant toute intervention doivent être conservés à proximité. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être familiarisé à l'emploi de ces matériels,
- En cas de cessation d'activité, les installations seront démontées, démantelées et évacuées du site ou adaptables à une future réutilisation industrielle.

Considérant que :

- Dans la prise en compte des facteurs à risques internes et externes présentés par l'ouvrage, à chaque facteur correspond :
 - Un risque mesuré,
 - Un retour d'expérience,
 - Une fiche de Sécurité.
- Ce projet s'inscrit dans une pluralité de fonctions socio-économique indéniables :
 - Création d'emplois directs ou indirects.
 - Sans consommation d'espaces agricoles nouveaux sans mettre en péril aucune exploitation agricole.
- Si les Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur doivent être motivées, à l'inverse, les délibérations des Conseils Municipaux, des Avis des Personnes Publiques Associées, des Services de l'Etat n'ont pas obligations à l'être, il n'en demeure pas moins qu'au cours de cette séance l'argumentation, les questions et les réponses se doivent d'être objectives.
- Les Orientations du SDAGE O1 disposition 1à3, O2 disposition 4, O5 disposition 7, O6 disposition 8, 013 disposition 21, 023 disposition 34 & 35, sont prises en compte et que la SIC s'attache à appliquer,
- Les Orientations du SAGE de la LYS Thème O1.1 à O1.3, Thème 2 O2.1, Thème 6 O6.5, Thème 10 O10.1, Thème 17 O17.3 et O19.3 ont bien été pris en compte la SIC a prévu de les appliquer sur le site.
- La SIC a intégré dans ses études le DOCOB Document d'Objectif de Conservation en cours d'élaboration,
- Considérant les capacités de production du la future installation ce site ne relève pas des conditions fixées au R 515-58 du Code de l'environnement,
 - Le projet ne fait pas l'objet de servitude relative aux monuments historiques,
 - L'étude «eaux et sols» les résultats ainsi obtenus ne mettent pas en cause la compatibilité environnementale du site avec l'usage industriel envisagé,
 - La SIC respecte les objectifs de la qualité de l'air fixés par le R 221- 1 du Code de l'Environnement et présente dans son dossier la fréquence trimestrielle ou annuelle de la surveillance des rejets,
- Les émissions de bruit sont conformes à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 (émission de bruit applicable aux ICPE),
- Les déchets générés en faible quantité, leur élimination est en conformité avec le PEDMA et le PREDIS et que la population ne sera pas exposée aux risques sanitaires provoqués par les déchets,
- L'anticipation du pétitionnaire sur une demande de dérogation venant compléter ainsi l'étude préliminaire pour laquelle les Services de l'Etat avaient émis quelques recommandations avant la mise à l'Enquête Publique répond aux attentes de l'Autorité Environnementale et au management environnemental conduit par le SIZIAF.

- Cette demande de dérogation a fait l'objet d'une nouvelle étude sur la Flore et la Faune répondant ainsi à l'Avis sous conditions (9 conditions) émis par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Sous-Direction de la Protection et de la Valorisation des espèces et de milieux naturels, Bureau de la Faune et de la Flore sauvages en date du 06 mars 2015
- Les effets sur l'avifaune ne nécessitent pas de demande de dérogation eu égard les mesures de sensibilité liées aux cycles de vie sont respectées et que la probabilité des espèces présentes sur le site sont faibles.

Considérant que :

- Les effets sur la flore peuvent être considérés comme faibles répondant à la logique E R C : Eviter, Réduire, Compenser., en transférant un pourcentage plus qu'honorable de cet habitat floristique sur une superficie étendue par rapport à la surface initialement prévue et que les mesures compensatoires sont au moins équivalentes, faisables et efficaces.
- Le pétitionnaire a répondu via son Mémoire en Réponse aux interrogations du Commissaire Enquêteur.
- Faute de participation de la population locale, les représentants des Services de l'État, du SIZIAF, du Commissaire Enquêteur est essentielle pour la définition et la mise en place des alternatives au projet proposé et pour sa réussite.
- Que la ré-industrialisation de cet ex-bassin minier répond aux enjeux techniques, économiques (savoir-faire, emploi) de la Zone Artois Flandres.
- Cette enquête s'étant déroulée de manière très satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et que rien ne s'oppose véritablement au présent projet.

Nous Commissaire Enquêteur avons l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

A l'AUTORISATION d'EXPLOITER UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHAUDIERES ET DE POMPES A CHALEUR PAR LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE.

> A BEAURAINS, le 1 juin 2015 Le Commissaire Enquêteur

004